

DM2024112502

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration du 25 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.,

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Guylaine CAILLONNEAU

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Dominique BERNARD donne pourvoir à Monsieur Didier SIONNEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS), Madame Elise PROUET (EHPAD),

Convocation du 18 novembre 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 8

Quorum : 6

2°) CCAS /AIDES SOCIALE – Actualisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives.

Vu l'article R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°2022190902 en date du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives,

Vu la délibération n° 2023092701 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives,

Considérant que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité Territoriale : les CCAS ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la commune
- Spécificité Matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que sur la base d'activité à caractère social
- Spécificité d'Égalité de Traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation.

Considérant le projet de règlement des aides sociales facultatives ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

- 1°) d'adopter le règlement intérieur des aides sociales facultatives.
- 2°) de préciser que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Il peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration du CCAS
- 3°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 26 novembre 2024
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 26 novembre 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE